

PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL

N° 2/2.06 - Direction de police et des transports

Objet : Convention entre les communes partenaires des Transports publics de Morges et environs (TPM)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Bref historique en 25 ans

Le 1^{er} décembre 1980 fut mise en service une ligne urbaine reliant Prélionne à Lonay Eglise, en passant par la Gare CFF de Morges. Desservie par un mini-bus Peugeot J 9 de 20 places, elle connut un vif succès. L'Office fédéral des transports délivra une concession à la Commune de Morges, sous la dénomination "Transports publics de Morges et environs" (TPM) et l'exploitation de cette ligne fut confiée au Chemin de fer Bière-Apples-Morges (BAM).

En 1982, la pratique ayant démontré que le trajet aller et retour, Prélionne – Lonay, ne permettait pas toujours de respecter l'horaire cadencé, avec un passage du bus toutes les 30 minutes et qu'en outre, d'autres endroits devaient bénéficier des services des lignes urbaines, deux bus J 9 de 20 places furent mis en service le 1^{er} décembre 1982 pour desservir deux lignes :

- Gare CFF de Morges - Lonay le Parc, le trajet initial ayant été prolongé de Lonay Eglise à Lonay Parc,
- Une ligne exclusivement morgienne Risoux - Fossés - Grassey, parcours prolongé de Prélionne au chemin du Risoux et secteur avenue du Moulin et avenue du Delay ajouté.

L'année 1985 voit la reprise de la ligne de l'Hôpital, exploitée précédemment par les Transports publics de la région lausannoise S.A. (TL), par les TPM, le prolongement de la ligne en direction de Tolochenaz ainsi que l'acquisition de trois bus d'une capacité de 46 places.

En 1990, le cap des 700'000 voyageurs transportés est franchi.

1'000'000 de voyageurs sont transportés en 1994. En outre, la ligne TPM est prolongée de Lonay à Echandens. Etablissement de la charte actuelle, cette même année.

A la rentrée scolaire 1997, à la demande de la commune d'Echichens, la ligne de l'Hôpital est prolongée jusqu'au centre de cette localité.

Mise en service de la ligne TPM entre Echandens et l'EPFL, le 28 août 2000. Cette ligne n'est pas intégrée dans les comptes des TPM.

L'actuelle charte des "Transports publics de Morges et environs" date du 14 avril 1994 et lie les Communes d'Echandens, Echichens, Lonay, Morges et Tolochenaz. Elle n'envisageait pas d'extension du réseau et prévoyait une répartition financière fixe des montants à charge des communes, soit 67% (8 parts) pour Morges et 8.25% (1 part) pour chacune des quatre autres communes. 11 ans après, la répartition est toujours identique.

Nécessité d'une nouvelle convention

L'évolution de la situation depuis 1994 est telle que la charte n'est plus directement applicable. Depuis l'exercice 2005, le développement et la cohérence du réseau n'ont pu se maintenir que grâce à des solutions temporaires adoptées par les Municipalités. En effet, la ligne 5 (Echandens - EPFL) a longtemps été financée intégralement par la Commune d'Echandens et une participation forfaitaire de celle d'Ecublens. Elle a subsisté et été prolongée à partir du 12 décembre 2004 grâce à une contribution de solidarité des autres communes des TPM et une participation importante de la Commune de Denges. Pour le budget 2006, toutes les lignes ont été intégrées aux TPM et une clef de répartition transitoire retenue (61,9 % - 8 parts pour Morges et 7,62 % - 1 part pour chacune des cinq autres communes).

Une telle solution basée sur un simple arrangement entre les Municipalités ne peut perdurer.

En outre, les améliorations de l'offre effectuées en décembre 2004 ont augmenté, créant des disparités entre les différentes communes au niveau de la qualité de la desserte.

L'évolution des conditions extérieures nécessite une plus grande souplesse aux TPM afin de fournir un service de qualité adapté aux besoins.

Il s'agit en particulier :

- de pouvoir adapter le réseau à l'évolution de la demande, par exemple desserte du site du Gymnase à Marcelin,
- de pouvoir adapter le périmètre des Communes desservies,
- de profiter au mieux des avantages de la communauté tarifaire "Mobilis" et de ses extensions futures.

L'intégration du réseau des TPM à la Communauté tarifaire vaudoise, la mise en vigueur du concept Rail 2000, le 12 décembre 2004 ainsi que l'adhésion de la Commune de Denges au sein du partenariat TPM, par l'intégration de la ligne 5 (Denges - EPFL) a amené les communes concernées à élaborer une convention, qui doit être adoptée par votre Conseil et soumis pour approbation au Conseil d'Etat.

Contenu et portée de la nouvelle convention

Cette convention d'entente intercommunale est régie par les articles 110 ss de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et lie les Communes de Denges, Echandens, Echichens, Lonay, Tolochenaz et Morges.

Le préavis est commun aux six communes. Tout amendement à la convention nécessiterait une nouvelle approbation par toutes les Municipalités et tous les Conseils communaux.

Elle est conçue de manière à ce que des extensions futures du réseau et que l'adhésion de nouvelles communes soient possibles sans modification de la convention.

En raison de l'importance des moyens que l'exploitant doit mettre à disposition des TPM, il est financièrement inconcevable que les communes partenaires mettent fin prématurément à son contrat. La durée de l'engagement des communes de participer aux TPM est donc calquée sur la durée du contrat de l'exploitant, à savoir identique à celle de la concession fédérale (5 à 10 ans).

Elle entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2006, pour autant qu'elle ait été ratifiée par l'ensemble des Conseils communaux de toutes les communes partenaires et par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Aspects financiers et mode de calcul des participations

Le mode de calcul est évolutif. Il est basé sur la population, la desserte des arrêts et les distances parcourues.

Le tableau de répartition par critère et communes est joint à ce préavis.

Conséquences d'un refus de la nouvelle convention

En cas de refus de la nouvelle convention par l'une ou l'autre des communes, les solutions transitoires adoptées deviennent caduques. L'avenir des TPM serait alors sérieusement compromis puisque la charte serait la seule base disponible. Les conséquences probables seraient, pour autant qu'aucune des communes actuellement signataires ne se retire :

- Suppression de la ligne 5 et de la desserte de Denges.
- Pas d'extension, dans le cadre des TPM, du réseau avec la ligne 3 (Riond-Bosson - Marcelin - Echichens).

En cas de retrait de certaines communes, les conséquences seraient une réduction de la zone desservie par les lignes 1 et 2, voire une suppression pure et simple des TPM.

Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

1. d'adopter la convention entre les communes partenaires des Transports publics de Morges et environs (TPM);
2. de dire que les charges réparties selon ladite convention seront portées annuellement au budget et aux comptes.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 janvier 2006.

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

G. Stella

Annexes :

- Tableau de répartition du coût par commune selon projet de convention sur la base du réseau et de l'horaire 2005.
- Convention entre les communes partenaires des Transports publics de Morges et environs.

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 1^{er} février 2006.

Première séance de la commission : mardi 7 février 2006, à 18 h 30, en salle de conférences de l'Hôtel de police, rue Dr-Yersin 1.